

Montréal, le 22 octobre 2015

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Louise Tremblay  
Miller Thomson SENCRL / LLP  
1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 3700  
Montréal (Québec) H3B 4W5

**OBJET : Demande de fixation du taux de rendement, demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, demande d'approbation du plan d'approvisionnement, demande de modification des tarifs– Phase 3  
Dossier de la Régie : R-3924-2015**

---

Chère consoeur,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de votre lettre du 20 octobre 2015 relative à la planification de l'audience du dossier mentionné en titre.

Dans cette lettre, vous informez la Régie qu'à moins d'indication contraire de sa part, votre cliente Gazifère n'a pas l'intention de requérir la présence à l'audience du personnel d'EGD et de Mercer qui a contribué à l'élaboration de sa preuve. Elle prévoit plutôt déposer des affidavits signés par ces personnes attestant de la véracité des faits allégués.

En ce qui a trait au témoignage de Madame Ukonga de Mercer, à moins qu'un intervenant signale sa volonté de lui poser des questions, la Régie acquiesce à la demande de Gazifère.

Elle ne peut cependant le faire pour les autres témoins. En effet, le 21 octobre 2015, Gazifère a déposé une importante preuve amendée pour la phase 3 du présent dossier. L'examen de cette preuve requerra un délai qui ne permettra pas la transmission, le cas échéant, de demandes de renseignements (DDR) supplémentaires, tant de la part des intervenants que de la part de la Régie, avant la tenue de l'audience. Dès lors, la Régie croit pertinent que Gazifère soit en mesure de faire témoigner les personnes qui peuvent répondre de sa preuve afin d'éviter la prise d'engagements lors de l'audience et des délais inutiles afin de rendre la décision tarifaire en temps opportun.

Si Gazifère a des propositions de planification d'audience à faire afin de minimiser le nombre de jours durant lesquels le personnel d'EGD devront être à Montréal, la Régie est certainement disposée à les considérer attentivement.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint la DDR no.6 de la Régie à Gazifère. La Régie demande à Gazifère de répondre à cette DDR **au plus tard à midi, le mercredi 28 octobre 2015.**

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.